



Association « Loi 1901 » déclarée à la préfecture de Seine et marne
le 28/12/1994

N° association FFTir: 1077080

REGLEMENT INTERIEUR

ASSEMBLEE GENERALE DU 21 OCTOBRE 2017

modifié par l'arrêté du 28 avril 2020

I/ COTISATIONS :

Est membre actif, toute personne à jour des cotisations fixées par le conseil d'administration et titulaire de la licence individuelle délivrée par la **Fédération Française de Tir**.

Les membres du club comprennent : les licenciés adhérents de l'association, les adhérents licenciés en second club.

II/ CONDITIONS D'ADHESION :

Pour adhérer à l'**AMICALE DE TIR DE CHENOU**, il faut :

- ❖ Etre âgé de 8 ans minimum (7 ans si la force physique le permet)
- ❖ Pour les mineurs, fournir les autorisations parentales obligatoires
- ❖ Payer sa cotisation de l'**AMICALE DE TIR DE CHENOU**
- ❖ Etre agréé par le comité directeur conformément à l'article 3 des statuts de l'association
- ❖ Payer la licence individuelle de la **F.F.TIR**
- ❖ Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir sportif
- ❖ L'adhésion est valable pour une année sportive en concordance avec la licence fédérale. Toutefois les installations sont fermées en juillet (sauf pour les qualifiés en championnats de France) et août. Les dates de fermeture et ouverture sont décidées par le comité directeur.

L'association se réserve le droit de refuser l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion d'un tireur en début de saison sportive. Ce refus doit être décidé par vote du comité directeur, cette décision est sans appel. Afin d'assurer le bon déroulement des activités, le comité directeur décide, pour chaque saison sportive, du nombre maximum admissible d'adhérents en premier et en second club. Les adhésions en premier club sont prioritaires.

Les installations sont homologuées pour les disciplines fédérales sous règlement ISSF suivantes :

- Pistolet et carabines 10m, pistolet vitesse et standard 10m, cible mobile 10m.
- Pistolet standard, sport et vitesse à 25 m en calibre 22LR
- Pistolet percussion centrale à 25m en calibre 32WC et 38WC
- Pistolet 50m (dit « pistolet libre »), carabine 60BC et 3 positions à 50m en 22LR

Seules ces disciplines sont autorisées.

Le tir de loisir, que ce soit à 10m, 25m ou 50m est autorisé. Il consiste en la pratique de séances de tir de précision sur cibles carton dans le respect des règles appliquées en compétition.

Au sein de l'association, l'initiation aux disciplines sportives, la formation, l'organisation de stages et de concours se font exclusivement sous la responsabilité et avec l'autorisation du comité directeur.

III/ COMPORTEMENT :

- Tout membre est tenu d'observer une attitude strictement correcte dans ses gestes et ses propos envers quiconque et en toute circonstance.
- Tout membre doit se soumettre strictement à l'emploi des armes désignées par le conseil d'administration.
- Tout membre ayant une réclamation à formuler est tenu d'en informer le responsable.
- L'accès au stand est interdit aux personnes sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant
- Les propos ou attitudes racistes ou discriminatoires sont interdits ainsi que tous propos à caractère politique, confessionnel ou religieux. Le port de signes ostentatoires d'appartenance religieuse est interdit.
- Il est interdit de fumer dans les installations

IV/ SEANCES D'ENTRAINEMENT :

Elles sont fixées sauf indications contraires informées par affichage :

- ✓ Les **Samedis** de 14h à 18h
- ✓ Les **Dimanches** de 9h à 12h
- ✓ Les **Mercredis** de 18h à 20h

Et pour les **écoles de tir** les **Mercredis** de 14h à 17h. **Aucun adulte ne sera accepté durant ce créneau horaire.** Les enfants ne pouvant se présenter le mercredi seront admis le samedi en début d'après-midi, ils partageront alors le pas de tir à 10m avec les adultes.

V/ CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT :

Tout membre, témoin d'un accident au cours d'une séance d'entraînement, d'un match ou d'un concours, doit :

- Appeler les secours au moyen du téléphone du stand ou d'un téléphone portable
- Avertir immédiatement le responsable
- Si possible ne pas laisser le blessé ou malade seul

La personne accidentée se doit de passer une visite médicale dans les 48 heures et de fournir un certificat médical au secrétaire de l'association qui se chargera des déclarations nécessaires.

En cas d'accident survenu à l'un des membres en dehors des jours et heures prévus pour les séances d'entraînement ou des compétitions ou concours, la responsabilité de l'**AMICALE DE TIR** ne pourra être mise en cause.

VI/ CONDUITE A TENIR AU STAND DE TIR :

Les tireurs sont tenus au respect des règlements et règles de sécurités édictés par la Fédération Française de tir. Les armes utilisées sont exclusivement celles acceptées pour les différentes disciplines ISSF aux distances de 10m (carabines et pistolets à air d'une puissance inférieure à 10 joules, arbalète match), 25m (armes de poing uniquement dans les calibres précisés pour chaque discipline officielle), 50m (carabine et pistolet mono coup en calibre 22LR).

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT, sous peine d'exclusion :

- De tirer dans une autre direction que celle de sa cible (les tirs croisés sont interdits)
- De charger son arme en dehors du pas de tir
- De laisser une arme chargée ou un chargeur approvisionné lors des contrôles de résultats
- De quitter le pas de tir ou de se promener dans le stand avec une arme chargée
- De tenir une arme, même non chargée, autrement que le canon en l'air et la culasse ouverte
- De mettre une personne en joue même avec une arme non chargée
- De toucher aux armes d'un autre tireur sans son autorisation
- D'utiliser des munitions autres qu'en plomb nu telles que balles chemisées ou à haut pouvoir perforant

Le drapeau de sécurité doit être mis en place dès qu'une arme est sortie de sa housse ou du râtelier de rangement et à chaque fois que l'arme est posée sur la table de tir.

Les personnes qui ne tirent pas, ne peuvent sous aucun prétexte, s'introduire dans les emplacements réservés aux tireurs. Les personnes étrangères à la société accompagnant un membre du club sont placées sous sa responsabilité.

L'accès aux champs de tir est formellement interdit (en dehors des déplacements aux cibles organisés par le directeur de tir à 25m). Tout vol ou toute détérioration de matériel par un membre de l'**AMICALE DE TIR** fera l'objet de poursuites judiciaires.

Le silence est de rigueur sur les pas de tir et à leurs abords. Les téléphones doivent être éteints.

VII/ ECOLE DE TIR:

Tout comportement dangereux et répété d'un élève de l'école de tir sera sanctionné par son exclusion définitive du club sans indemnité. Elle sera signifiée aux parents ou représentant légal par courrier recommandé. De plus, tout enfant quittant pour un motif quelconque le stand avant la fin de la séance de tir ne se trouvera plus sous la responsabilité du club. Les parents ou responsables sont tenus de venir chercher leurs enfants à l'heure.

L'accès aux pas de tir 25m et 50m est interdit aux élèves de l'école de tir sauf à la catégorie MINIMES pour la pratique de la carabine « 60 balles couché » sous contrôle du formateur. Toutefois au titre de la formation des élèves, ceux-ci pourront accéder à ces installations à la condition d'être encadrés par un moniteur, uniquement au titre de spectateurs, d'être munis de protections auditives et de respecter un silence total afin de ne pas gêner les tireurs en exercice.

VIII/ COMPETITIONS, CONCOURS :

Lors de compétitions et concours organisés par le club les pas de tir sont réservés exclusivement aux compétiteurs.

IX/ ARMES :

Les armes ne doivent être utilisées que dans un but sportif, dans les conditions définies par les règlements des disciplines choisies et dans des stands agréés.

Seules les armes légalement détenues sont autorisées : armes de catégorie B soumises à autorisation préfectorale pour le tir à 25m et le pistolet 50m, armes soumises à déclaration pour le tir à la carabine à 50m.

Les accidents pouvant survenir lors d'usage d'armes ou de munitions non autorisées ou utilisées clandestinement engageraient totalement la responsabilité du tireur ou du propriétaire de l'arme.

L'usage de fusils de chasse, fusils à pompe, carabines de calibre supérieur au 22LR est interdit ainsi que l'utilisation d'armes automatiques. L'usage des armes dans un but non sportif est strictement interdit.

Le tir aux armes anciennes chargées à la poudre noire selon règlement MLAIC, armes de poing uniquement, est autorisé, dans le stand 25m en bois. Les tireurs intéressés suivront au préalable un stage de formation organisé par le comité départemental de tir ou la ligue régionale de tir.

STAND 10m :

Pistolet et carabines 10m, pistolet vitesse et standard 10m, cible mobile 10m. Armes à air comprimé ou CO2 en calibre 4,5mm, monocoup pour le tir de précision, avec chargeur de 5 coups pour le pistolet vitesse et standard. Les armes, accessoires et techniques doivent être en conformité avec les règlements fédéraux. Les dispositifs d'assistance à la visée, lunette, laser, point rouge sont interdits sauf pour la carabine cible mobile.

STANDS 50m et 25m :

Stand 50m : Pistolet « libre » calibre 22LR, carabines mono coup calibre 22LR. Les carabines « de loisirs » de calibre 22LR sont tolérées sous réserve d'utilisation de cartouches de type « standard » et d'une précision de l'arme compatible avec la préservation des porte-cibles et de l'équipement du pas de tir. Les compétiteurs ont priorité sur l'utilisation des postes de tir.

Stands 25m : armes conformes aux règlements fédéraux. Les tirs se font obligatoirement à partir des pas de tir, le positionnement en avant des pas de tir est strictement interdit.

- Dans le stand équipé de la ciblerie pivotante : calibres 22LR, 32 et 38SW WC uniquement. Les compétiteurs ont priorité sur l'utilisation des postes de tir.
- Dans le stand en bois : les calibres plus puissants tels que 9x19 (9 parabellum) et 45ACP sont tolérés sous réserve de ne tirer que des munitions faiblement chargées (dose de poudre minimale, suivant tables de rechargement, juste suffisante pour assurer le cycle de réarmement pour les armes semi-automatique) avec projectiles en plomb nu, les balles chemisées et blindées sont interdites. Les munitions « magnum » ou THV sont interdites. Les projectiles « Wad Cutter » ou « semi Wad Cutter » sont privilégiés.
- Les installations ne permettent pas la pratique du TAR (tir aux armes réglementaires) dont le règlement est en contradiction avec celui-ci.

Chaque tireur est responsable du chargement de ses munitions et ne peut tenir le club pour responsable de bris d'arme ou dommages, y compris dommages corporels, engendrés par l'utilisation d'un mauvais chargement.

Le **tir de loisir**, que ce soit à 10m, 25m ou 50m est autorisé. Il consiste en la pratique de séances de tir de précision sur cibles carton. **Les techniques et positions de tir ainsi que les armes et munitions utilisées doivent être en adéquation avec les disciplines ISSF proposées par le club.**

Organisation des séances de tir à 25m: lorsque plusieurs tireurs se trouvent au pas de tir l'un d'entre eux est désigné « directeur de tir ». Les armes ne sont sorties des malles que sur la table de tir, face aux cibles et après avoir vérifié que personne ne se trouve en avant du pas de tir. Chaque arme doit être pourvue d'un drapeau de sécurité. Les tirs se font par passes de cinq coups, les armes sont donc chargées de cinq cartouches au maximum. Un seul chargeur doit être utilisé. Les tireurs peuvent convenir de tirer plusieurs passes de cinq coups avant d'aller aux cibles. Lorsque les tirs sont terminés les armes sont posées sur la table, culasse ouverte, chargeur vide séparé de l'arme et chambre vide pour les pistolets, barillet basculé et vidé des étuis pour les revolvers, drapeau de sécurité en place. Aucun chargeur ne doit être approvisionné. Les tireurs s'éloignent du pas de tir et peuvent se rendre aux cibles lorsque le directeur de tir les y autorise (après qu'il ait vérifié la mise en sécurité des armes). Il est strictement interdit de manipuler arme, chargeur ou munitions pendant le déplacement d'un ou plusieurs tireurs aux cibles. Le chargement des armes et les tirs ne peuvent reprendre que sur commandement du directeur de tir. Il est interdit de se rendre aux cibles avec une arme.

X/ AVIS PREALABLES:

Outre l'application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié par l'arrêté du 28 avril 2020 (NOR : *INTA1933589A*) et des prescriptions de la Fédération Française de Tir, un avis préalable destiné à la demande d'autorisation de détention d'arme ne pourra être obtenu que sous réserve d'une fréquentation assidue :

- Pour une **première demande** d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B: le tireur suivra impérativement une formation au tir à 10m d'une durée de six mois. Cette formation sera validée par l'obtention du certificat de contrôle des connaissances, institué par la circulaire fédérale DTN MM N° 528 du 2 février 1999, et délivré par l'association. Le tireur doit, au cours de l'année, participer à **au moins trois séances contrôlées de pratique du tir**. Ces séances doivent être obligatoirement espacées d'au moins deux mois et seront enregistrées par l'association.
- Pour un renouvellement : l'attestation portera sur la pratique régulière du tir pendant toute la période de la précédente autorisation. Le tireur doit, au cours de l'année, participer à **au moins trois séances de pratique du tir** enregistrées par l'association. À noter que l'absence de pratique du tir pendant six mois consécutifs ou plus au cours de cette période fait obstacle à la délivrance de cette attestation et à la délivrance de l'avis favorable.

XI/ CONSOMMABLES ET MATERIEL :

Les consommables, cibles et plombs, gaz ou air, sont gratuits pour les élèves de l'école de tir, les armes, équipements et le petit matériel leurs sont prêtés.

Les adultes fournissent leur matériel et leurs consommables. Les armes de club sont prêtées à ceux qui n'en disposent pas à titre exceptionnel sans qu'ils puissent se prévaloir d'une attribution personnelle. De même les tireurs au 25m sont invités à se fabriquer leur propre porte cible. Les adultes qui utilisent les armes de club évitent tout réglage personnel sur les armes et s'assurent de leur nettoyage et de leur maintenance avant de les ranger au coffre.

Mode de financement des consommables : la volonté de maintenir la gratuité de ces consommables pour les jeunes tireurs nous oblige à demander aux adhérents adultes une participation financière pour renouvellement des stocks.

Chaque adhérent adulte est donc invité:

- Soit à acheter ses plombs et ses cibles et venir avec à chaque séance de tir
- Soit à déposer périodiquement un peu de monnaie dans le tronc prévu à cet effet en estimant sa consommation à l'aide de l'affichage des tarifs

Il en va de même pour toutes consommations ou utilisations au stand : remplissage des bouteilles d'air ou de gaz, utilisation d'arme ou d'équipement de club, pastilles, agrafes, café, etc.

Ce dispositif destiné au renouvellement des stocks, l'entretien ou la réparation du matériel est basé sur la bonne volonté des adhérents et leur esprit de club. Il pourra être revu en cas de nécessité sans contestation possible.

XII/ DISCIPLINE :

En matière de discipline l'instance compétente est le comité directeur.

Tout tireur constatant une infraction au règlement a le devoir de le signaler au responsable du pas de tir ou un dirigeant pour garantir la sécurité de tous et préserver les installations.

Le comité directeur peut, à l'encontre d'un membre de la société

- ayant enfreint au règlement
- ayant fait preuve de mauvaise conduite concernant la sécurité
- ayant cherché à se substituer à l'autorité du comité directeur
- ayant mené ou participé à toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

être amené à prononcer les sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Amende ou remboursement des réparations éventuelles suite à dégradations
- Suspension
- Radiation avec présentation éventuelle devant les instances fédérales pour suspension ou radiation

Un avis défavorable pourra être émis lors de demande ou renouvellement d'autorisation de détention d'arme.

Ces décisions seront prises après parution du tireur devant le comité et à la majorité des voix des membres du comité. La procédure engagée sera conforme au règlement disciplinaire de la fédération française de tir.

Le présent règlement, complété suite à l'assemblée générale du 21 octobre 2017 et modifié suite à l'arrêté du 28 avril 2020 sera diffusé aux adhérents de l'association et affiché dans ses locaux. Tout adhérent de l'Amicale de Tir de Chenou est réputé en avoir pris connaissance et l'accepter sans aucune restriction.

Pour le comité directeur
de l'**AMICALE DE TIR DE CHENOU**
le Président

